



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique VAYO

de la société BASF Agro B.V. Arnhem (NL)
enregistrée sous le n° 2025-2593

La modification des informations déclarées (notification d'un changement d'entité légale d'une source de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VAYO	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Freienbach Branch Huobstrasse 3 8808 PFAFFIKON Suisse	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	75 g/L - mèfentrifluconazole	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	REVYONA
	N° AMM	2210798
Numéro d'intrant	627-2022.01	
Numéro d'AMM	2220628	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIETAVO
 33BC435FF8C6444...